

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 31 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Xavier SILLON, Premier Adjoint,

Présents : Xavier SILLON, Premier Adjoint,

Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint, Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Stéphane SAUVEBOIS, Estelle FAURE, Mélanie FIAT, Agnès ARGENTIER

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Xavier SILLON

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Virginie DUMONT

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Simon LAVAUD donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Monsieur Xavier Sillon ouvre la séance et présente les pouvoirs qui ont été remis pour la présente séance :

- Angélique AGUILAR donne pouvoir à Virginie DUMONT
- Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
- Eric HAZAK donne pouvoir à Xavier SILLON
- Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN
- Simon LAVAUD donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Il propose de désigner un/une secrétaire de séance et l'assemblée approuve la candidature de Delphine Vazeux.

M. Sillon passe à l'ordre du jour avec la présentation du rapport d'analyse des offres qui fait l'objet de l'unique délibération de cette séance pour attribuer le contrat de DSP de navettes.

Délibération n° 2024-198

Objet : Attribution du contrat de concession de service de navettes

Le rapport d'analyse des offres est présenté à l'assemblée et retrace toute la procédure.

- 1- information des candidats sur les prestations de navettes
- 2- recadrage des attentes de la collectivité
- 3- attribution des points

En préambule, il est rappelé qu'un jugement du Tribunal Administratif a contraint la collectivité de mettre fin de manière anticipé au contrat actuel, soit à la date du 1^{er} décembre 2024, alors même qu'il devait se poursuivre encore un an. Pour la consultation, la municipalité a privilégié l'option d'une Délégation de service public.

Les candidats ont dû proposer une offre répondant aux attentes de la collectivité avec les critères d'appréciations suivants :

Critères d'appréciation des offres	Note attribuée
N°1 – Prix au regard du détail estimatif (fiches financières)	50
N°2 – Qualité environnementale au regard de la motorisation et du niveau d'émission de polluants atmosphériques des véhicules affectés (annexe véhicules)	35
N°3 – Moyens humains affectés et procédures d'exploitation mises en place (cadre du mémoire technique)	15

Suite à la consultation, deux candidats ont déposé une offre : RESALP et VFD

Au regard des montants, des négociations ont été engagées pour rappeler les attentes de la collectivité sur le contrat de performance et d'objectifs et chaque candidat a obtenu la note suivante :

➤ Les prix proposés par les candidats sont les suivants :

Critère n°1 - Prix	Intitulé du service	Montant annuel (€ HT)		Montant sur la durée du contrat (€ HT)	
		RESALP	VFD	RESALP	VFD
Offre de base	Transport urbain sur la station des Deux Alpes	1 348 932,74 €	1 633 780,51 €		
Option n°1	Transport touristique Les Deux Alpes - Mont de Lans	104 318,64 €	80 223,05 €		
	Transport de Mont de Lans au marché de Bourg d'Oisans	24 550,20 €	7 442,53 €		
	Transport de Venosc au marché de Bourg d'Oisans	138 601,60 €	67 251,26 €	14 235 926,93 €	15 641 766,56 €
Option n°2	Transport en rattachement sur les parkings de la station	407 691,24 €	428 142,12 €		
Option n°3	Système de cellules compléées	5 623,71 €	6 598,57 €		
Option n°4	Reprise du SAV existant	2 785,71 €	14 700,00 €		
		2 033 793,85 €	2 234 538,08 €		
		Note obtenue sur 50		50,0	45,5

Précision apporté par Xavier Sillon

Un courrier a été adressé à RESALP pour lui demander d'adapter son offre avec un volume kilométrique plus cohérent.

La combinaison des différentes motorisations et du nombre de véhicules donne le comparatif et la notation qui suivent :

➤ Le candidat RESALP propose un parc de 13 véhicules dont 5 électriques et 8 véhicules 100% biodiesel (1)

➤ Le candidat VFD propose un parc de 12 véhicules dont 6 électriques et 6 véhicules diesel HVO (1)

Critère n°2 - Qualité environnementale	Note attribuée par bus	Nombre de bus		Notes attribuées par candidat	
		RESALP	VFD	RESALP	VFD
Bus électrique Crit' Air 0	35	5	6	175	210
Bus biodiesel Crit' Air 1	25	8		200	
Bus diesel Crit' Air 2	15		6		90
			Moyenne obtenue	28,8	25,0
			Note obtenue sur 35	28,8	25,0

Enfin, concernant la qualité technique des offres, la commission a constaté que l'approche de chaque candidaté était très différente.

Les deux candidats proposent des offres techniques appréciées comme suit :

Critère n°3 - Moyens humains et procédures d'exploitation	Notes obtenues	
	RESALP	VFD
Appréciation	Proposition assez satisfaisante	Proposition satisfaisante
Note obtenue sur 15	12,0	14,0

Au regard de l'analyse exposée, les notes obtenues par les candidats sont :

Note totale obtenue sur 100	RESALP	VFD
	90,8	84,5

Xavier Sillon ajoute qu'il est tout à fait possible de détailler plus encore l'analyse si l'assemblée le souhaite. Sans question de l'assemblée, la délibération est mise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Premier adjoint ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés avec l'abstention de M. Stéphane GALLAND, approuve le choix de la société RESALP comme attributaire du contrat de concession de service de navettes sur le territoire communal.

La séance est levée à 18h15

Le Président de séance, Xavier SILLON



Delphine VAZEUX, secrétaire

